

Les Infos de Base

mercredi 6 juillet 2011
volume 14, numéro 27
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

- 1** État de la publication
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 2** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- 3** Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- 4** Du nouveau dans Accès Légal : *Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires*

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 27B du 7 juillet 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 7 juillet 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 27B du 7 juillet 2011, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 26 du 2 juillet 2011.

Tous les règlements sous **A-3.001, A-12, A-19.1, A-21, A-29, C-48, I-8, Q-2 et V-1.1** qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 juillet 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 24 du 15 juin 2011, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 23 du 11 juin 2011.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2011.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 28 février 2011 et à la *Gaz.*

Can., Partie II, fascicule n° 14 du 6 juillet 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 14 du 6 juillet 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 juillet 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2011.

Le *Code civil du Québec – Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 16 juin 2011.

Le *Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 17 juin 2011.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 16 juin 2011 et contient maintenant quelque 7 851 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 16 juin 2011.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 16 juin 2011.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur l'administration fiscale, L.R.Q., c. **A-6.002**, aa. 9.0.5, 9.0.6, intitulé de la

section IV du chapitre III, 30.0.1, 36, 36.0.6, 36.1, 69.0.1, 69.1, 93.1.8, 93.1.12.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, aa. 1-10, 290.

Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, L.R.Q., c. **C-6.1**, aa. 8.1, 10, 19, ann. 1.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, aa. 11-14.

Loi concernant les droits sur les mines, L.R.Q., c. **D-15**, aa. titre, 1, 3, 4, 4.1-4.13, 6, 6.2, 8, 8.0.0.1, 8.0.1, 8.1, 8.3, 8.5, 8.6, 9, 9.1, 9.2, 10, 10.1, 10.1.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 16, 16.1, 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6, 16.7-16.17, 17-19, 19.1-19.3, 19.4, 19.5, 19.6, 19.7, 21, 21.1, 23, 23.1, 25, 26.0.1, 26.0.3, 26.1, 26.2, 26.3, 26.4-26.5, 30, 32, 32.0.1, 32.2-34.2, 35.3, 35.4, 36, 38, 39, 43, 43.0.1, 43.1, 43.2, 46, 46.0.1, 46.0.2, 46.0.4, 46.1, 50, 52.0.1, 52.0.3, 52.1, 55, 58, 58.1, 60.1.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, aa. 15-85.

Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. **F-3.1.2**, aa. 11, 11.1, 11.2, 14, 19, 40.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, aa. 86-90.

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. **F-3.2.1**, aa. 10, 10.0.1, 10.0.2, 11.1, 15, 15.1, 32.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, aa. 91-96.

Loi concernant l'impôt sur le tabac, L.R.Q., c. **I-2**, aa. 6.1, 7.9, 7.10, 7.10.1, 7.12, 8, 11.1, 13.1, 17.3, 17.5, 17.10, 17.11, 17.14.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres

dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, aa. 97-109.

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. **I-3**, plusieurs articles.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, aa. 110-223.

Loi sur les mines, L.R.Q., c. **M-13.1**, aa. 122, 268, 305.8.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, a. 290.

Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, L.R.Q., c. **P-2.2**, aa. 36, 51.0.1, 51.1, 53, 67-69, 70, 71, 78.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, aa. 224-231.

Loi sur la taxe de vente du Québec, L.R.Q., c. **T-0.1**, plusieurs articles.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, aa. 232-288.

Loi concernant la taxe sur les carburants, L.R.Q., c. **T-1**, a. 50.0.0.1.

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2011, c. 6, a. 289.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'assistance médicale, [R.R.Q., c. **A-3.001**, r. 1], aa. 11, 17.1-17.3, ann. I, III, IV.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale, D. 757-2011 du 22-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2686, aa. 1-5.

Arrêté ministériel concernant la circulation des bicyclettes sur les accotements, [R.R.Q., c. **C-24.2**, A.M. 2011-10 du 20-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2690], nouveau.

Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances, [R.R.Q., c. **C-25**, r. 2.01], aa.

13, 14.

Avis d'indexation, Avis, (2011) 143 G.O. 1, 735.

Code de déontologie des géologues, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 713-2011 du 22-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2669], nouveau.

Règlement sur les habitats fauniques, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 18], aa. 1, 2, 8-9, 12.1, 19.1, 25, 26, 36, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur les habitats fauniques, D. 721-2011 du 22-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2675, aa. 1-6.

Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal, [R.R.Q., c. **D-2**, r. 2], a. 9.01.

Décret modifiant le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Montréal, D. 759-2011 du 22-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2689, a. 1.

Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Québec, [R.R.Q., c. **D-2**, r. 11], aa. 1.02, 3.01, 3.05-3.07, 5.02-5.04, 6.02, 6.03.1, 6.07, 7.03, 7.06, 8.04-8.16, 9.01, 9.07, 13.01.

Décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Québec, D. 756-2011 du 22-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2682, aa. 1-20.

Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports, [R.R.Q., c. **M-28**, r. 5], aa. 4, 6, 9, 12-14, 17-21, 23, 25-29, 29.2, 30.

Règlement modifiant le Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports, D. 745-2011 du 22-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2680, aa. 1-17.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de l'Estrie, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 9678 du 21-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2793], nouveau.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de l'Estrie, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 75], remplacé.

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de l'Estrie, Décision 9678 du 21-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2793, a. 8.

Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin, [R.R.Q., c. **S-3.1**, r.

10], aa. 6, 7.2, 7.3, 14, 15, 19, intitulé de la section V, 21-24, ann. 1, 4.

Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin, A.M. 2011 du 15-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2690, aa. 1-13.

Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 7.01], aa. 4, 5.1, 6, ann. V.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux et abrogeant le Règlement sur la transmission de renseignements concernant les usagers victimes de traumatismes majeurs, D. 732-2011 du 22-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2676, aa. 1-4.

Règlement sur la transmission de renseignements concernant les usagers victimes de traumatismes majeurs, [R.R.Q., c. S-4.2, r. 9], abrogé.

Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements devant être transmis par les établissements au ministre de la Santé et des Services sociaux et abrogeant le Règlement sur la transmission de renseignements concernant les usagers victimes de traumatismes majeurs, D. 732-2011 du 22-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2676, a. 5.

Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 10], titre, aa. 1.1, 1.3, 2.2, 3.1, 3.3-4.1, 5.2, 6.3, 6.7, 7.1, 8.6, 8.16-8.19, 8.22, 8.26, 8.27, 8.29, 9.2-9.4, 10.3, 10.6, 11.1, 11.2, 11.4 (A), 11.5, 11.6, 11.9, 11.10, 12.1-12.5, 12.8, 12.10-12.12, 12.14, 13.1, 13.2, 13.6, 13.8-13.10, 13.12-13.14, 14.1, 14.2, 14.5, 14.12-14.14, 15.1, 16.4-16.6, 16.9, 16.10, 16.16, 16.17, ann. 31-103A1, 31-103A2, 31-103A3, B.

Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription, A.M. 2011-03 du 23-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2694, aa. 1-77.

Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 12], aa. 1.1, 2.3, 2.5, 3.1, 3.2, 4.1-5.1, 6.2, 6.3, ann. 33-109A1- 33-109A7.

Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, A.M. 2011-03 du 23-06-11, (2011) 143 G.O. 2, 2694, aa. 1-16.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, L.R.C. **1985 (2^e suppl.)**, ch. **32**, aa. 3, 8, 11, 13, 17, 18, 20 et l'intertitre le précédant, 21, 23, 26, 33, 40, intertitre précédant l'article 43, 43-45.

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, L.R.C. 1985 (2^e suppl.), ch. 32, aa. 3, 8, 11, 13, 17, 18, 20 et l'intertitre le précédant, 21, 23, 26, 33, 40, intertitre précédant l'article 43, 43-45.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), L.C. **1999**, ch. **33**, ann. 1.

Décret d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), DORS/2011-140 du 23-06-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1390, a. 1.

Loi sur les espèces en péril, L.C. **2002**, ch. **29**, ann. 1.

Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril, DORS/2011-128 du 23-06-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1227, aa. 1-9.

Loi de 2006 sur les droits d'exportation de produits de bois d'œuvre, L.C. **2006**, ch. **13**, a. 12.1.

Règlement visant la cessation d'effet de l'article 12.1 de la Loi de 2006 sur les droits d'exportation de produits de bois d'œuvre, DORS/2011-130 du 23-06-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1257, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la Commission canadienne du blé, L.R.C. 1985, ch. **C-24**.

Règlement sur la Commission canadienne du blé, C.R.C., ch. 397, a. 26.

Règlement modifiant le Règlement sur la Commission canadienne du blé, DORS/2011-141 du 23-06-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1396, a. 1.

Loi sur les grains du Canada, L.R.C.

1985, ch. **G-10**.

Règlement sur les grains du Canada, C.R.C., ch. 889, ann. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur les grains du Canada, DORS/2011-123 du 16-06-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1202, a. 2.

Loi sur le pilotage, L.R.C. 1985, ch. **P-14**.

Règlement de pilotage des Grands Lacs, C.R.C., ch. 1266, aa. 2, 4-4.5, 5, 8.1-11, intertitre précédant l'article 12, 12-16.1.

Règlement modifiant le Règlement de pilotage des Grands Lacs, DORS/2011-136 du 23-06-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1277, aa. 1-10.

Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs, DORS/84-253, aa. 3, 4, ann. I-III.

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Grands Lacs, DORS/2011-137 du 23-06-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1293, aa. 1-3.

Loi sur les terres territoriales, L.R.C. 1985, ch. **T-7**.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles de terres territoriales (Parc national Tuktut Nogait dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut), TR/2008-26, abrogé.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest (Parc national Tuktut Nogait), TR/2011-58, a. 5.

Décret déclarant inaliénables certaines parcelles territoriales dans les Territoires du Nord-Ouest (Parc national Tuktut Nogait), TR/2011-58 du 06-07-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 1409, nouveau.

Loi sur les sociétés d'assurances, L.C. **1991**, ch. **47**.

Règlement sur la réassurance (sociétés canadiennes), DORS/92-298, abrogé.

Règlement abrogeant le Règlement sur la réassurance (sociétés canadiennes) et le Règlement sur la réassurance (sociétés étrangères), DORS/2011-13 du 04-02-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 232, a. 1.

Règlement sur la réassurance (sociétés étrangères), DORS/92-302, abrogé.

Règlement abrogeant le Règlement sur la réassurance (sociétés canadiennes) et le Règlement sur la réassurance (sociétés étrangères)

étrangères), DORS/2011-13 du 04-02-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 232, a. 2.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, L.C. 1992, ch. 37.

Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale, DORS/97-181, a. 2.

Règlement établissant les échéanciers relatifs aux études approfondies, DORS/2011-139, a. 7.

Règlement établissant les échéanciers relatifs aux études approfondies, DORS/2011-139 du 23-06-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1381, nouveau.

Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial, L.C. 1992, ch. 52.

Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages, DORS/96-263, ann. I.

Règlement modifiant le Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages, DORS/2011-138 du 23-06-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1309, a. 1.

Loi sur l'assurance-emploi, L.C. 1996, ch. 23.

Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/96-332, intertitre précédant l'article 77.3, 7.3, 77.4, 77.93, ann. I, II.3, II.4, II.91.

Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance-emploi, DORS/2011-127 du 16-06-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1217, aa. 1, 2, 4, 5, 7, 8.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227, aa. 2, 10, 13.1 et les intertitres le précédant, 50, 52, 88, 98 (F), 178, 186, 190, 192 (F), 224-226.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2011-124 du 16-06-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1206, aa. 1, 2;

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2011-125 du 16-06-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1210, aa. 1-3;

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2011-126 du 16-06-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1213, aa. 1-7;

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2011-129 du 23-06-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1254, aa. 1-3.

Loi sur les espèces en péril, L.C. 2002, ch. 29.

Décret donnant avis des décisions de ne pas inscrire certaines espèces sur la liste des espèces en péril, TR/2011-56 du 06-07-11, (2011) 145 *Gaz. Can.* II, 1399, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Du nouveau dans Accès Légal: Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires

par Me Michel Filion
Édition électronique de Gaudet éditeur
Itée

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés par actions, les quelque 250 000 petites entreprises doivent revoir en profondeur leur règlement intérieur, leurs conventions entre actionnaires et leurs formulaires.

Avec ce livre vous pourrez repérer facilement les règles relatives à un sujet particulier, notamment grâce aux rubriques détaillées, aux liens entre les articles et à l'index (qui couvre même les règles pertinentes du Code civil).

Vous verrez en détail quelles sont les meilleures règles à prévoir en principe dans :

- les statuts constitutifs
- le règlement intérieur
- la convention unanime d'actionnaires pour la gestion
- le contrat entre tous les actionnaires

Vous pourrez utiliser et adapter les formulaires (en fichiers Word), dont les suivants :

- Compte de capital-actions émis et payé
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société ordinaire
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société ordinaire)
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société d'actionnaires-administrateurs)
- Registre des valeurs mobilières
- Règlement intérieur d'une société ordinaire
- Règlement intérieur d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Résolutions unanimes des administrateurs pour organiser la société
- Souscription à une émission d'actions

Voici notamment trois suggestions de l'auteur pour une société ordinaire :

- Que les statuts prévoient que l'émission d'actions est sans certificat.
- Prévoir un processus d'élection des administrateurs permettant que les actionnaires puissent en élire proportionnellement à leur investissement (leurs actions).
- Dans le règlement intérieur, intégrer (en italiques), les dispositions normatives des statuts constitutifs et des conventions entre actionnaires (ce qui permet de rendre accessibles toutes les normes dans un seul document).

Partez du bon pied avec la nouvelle Loi!

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en juin 2011.